

Service Police municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU N°88 RUE DU POIRIER BARON AU DROIT DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CLAUDE BOUTTIER DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 À 15H00 AU DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 À 20H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route articles R325-1, R 325-12 et R417-10,
Vu le Code Pénal notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté du maire N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à l'occasion de « la Fête du Jeu ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au n°88 rue du Poirier Baron au droit du complexe sportif Jean Claude Bouttier à l'exception des véhicules des organisateurs du samedi 21 novembre 2026 à 15h00 au dimanche 22 novembre 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ... 3 ... Septembre ... 2026, ...

